

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### CHL 003-9028/20/BM

#### ■ Approbation d'une convention de financement avec deux bailleurs sociaux pour l'attribution d'une subvention à la Métropole sur le projet de Frais Vallon La Rose MET 20/16728/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 001-2799/17CM du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartier situés sur la commune de Marseille (9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional).

Ce protocole, signé le 21 décembre 2017 avec l'ANRU, a permis de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre et de mobiliser les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Parmi ces moyens il a été acté l'engagement d'une démarche de concertation des habitants concernés par le projet sur le secteur Frais Vallon La Rose.

Les bailleurs Habitat Marseille Provence et 13 Habitat, partenaires majeurs du projet, ont été appelés à cofinancer ce dispositif.

Cette participation doit être contractualisée via une convention financement tripartite entre la Métropole, substituée dans les droits et obligations du GIP Marseille Rénovation Urbaine à compter de sa dissolution intervenue au 31 décembre 2019, et les deux bailleurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le transfert du pilotage de la collecte des financements assumés auparavant par le GIP Marseille Rénovation Urbaine, à la Métropole ;
- La nécessité de traduire les engagements des bailleurs par une convention de financement avec la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement tripartite entre la Métropole et les bailleurs Habitat Marseille Provence et 13 Habitat, jointe en annexe, fixant à 15 000 euros la participation respective de chacun des deux bailleurs au dispositif de concertation mis en œuvre au titre de l'année 2019.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 et suivant de la Métropole – Opération 20181069AA – Nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021